

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune BLANCS
COTEAUX

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **26**

Nombre de conseillers en
exercice : **26**

Date de convocation :
12 septembre 2025

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil municipal, sur convocation adressée le 12/09/2025, se sont réunis dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Pascal PERROT, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Pascal PERROT, Le MAIRE.

Etaient présents :

Michel ANQUET, Anita CHAUMONT, Pascal DESAUTELS, Sandra DESCÔTES, Christine DOUBLET, Jean-Luc FAUCON, Pierre-Yves FERAT, Franck HENRY, Valérie HERBELET, Laurence JANKOVIC-ROGUÉ, Christine JUMEL, Marie-Claire MANGEOT-BELTZUNG, Elodie MATHIEU, Stéphane PERRIN, Pascal PERROT, Yannick PERSON, Patrice POPULUS, Olivier RONDEAU, Claude SCHIRRU, Carole VOGT

Absents représentés : Laure DOQUET pouvoir donné à Christine JUMEL, Isabelle MAILLIARD pouvoir donné à Marie-Claire MANGEOT-BELTZUNG, Gérard PARTOUT pouvoir donné à Yannick PERSON, Véronique POIREL pouvoir donné à Valérie HERBELET

Absents excusés : François LARMANDIER, Rodolphe MORAIS

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire MANGEOT-BELTZUNG

Membres présents.....	20
Absents représentés.....	4
Absents.....	2
Votants.....	24

Délibération DEL51 2025

Extension de la zone bleue à la Place Thiers commune déléguée de Vertus

– Blancs-Coteaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives au stationnement réglementé,

Vu la délibération n°DEL62_2024 en date du 19 novembre 2024 portant création d'une zone bleue de stationnement dans le centre historique de la commune déléguée de Vertus – Blancs-Coteaux,

Considérant la nécessité de renforcer la rotation du stationnement afin de favoriser l'accès aux commerces et aux services de proximité,
Considérant les demandes exprimées par les riverains et les acteurs économiques,
Considérant les résultats de l'évaluation menée par les services municipaux sur l'efficacité du dispositif mis en place,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	4	24	0	0	0

APPROUVE l'extension de la zone bleue de stationnement définie par la délibération n°DEL62_2024 du 19 novembre 2024 à la Place Thiers de la commune déléguée de Vertus – Blancs-Coteaux.

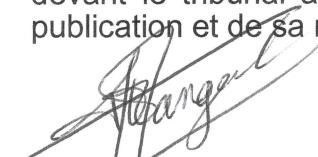
PRECISE que les modalités de stationnement demeurent identiques à celles définies dans la délibération précitée, soit :

- Le stationnement des véhicules est limité à 1 heure 30 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, tous les jours excepté le dimanche et jours fériés.
- Cette zone est réglementée par l'apposition d'un disque européen de stationnement « zone bleue » et en cas de non-respect, une amende pénale de 35€ sera appliquée aux contrevenants selon la législation en vigueur.
- Pour ne pas pénaliser les habitants de ce périmètre, il est décidé de mettre en place des cartes résidents : deux maximums par foyer, qui leur permet de s'affranchir de la zone bleue et de pouvoir ainsi se stationner sans limite de temps.
- Les commerçants pourront bénéficier également d'une carte de résident leur permettant de pouvoir stationner 2 véhicules par commerce.
- En cas de perte de la carte de résident, les habitants et commerçants devront s'acquitter d'un montant de 20€ pour obtenir une nouvelle carte de résident.

PRECISE que cette réglementation prend effet à compter de la mise en place de la signalisation adaptée et de la publication de l'arrêté municipal correspondant

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Le secrétaire de séance
Marie-Claire MANGEOT

Pour extrait conforme, le 24 septembre 2025

Le Maire
Pascal PERROT

